

Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan & Alain Tallon (dir.)

La politique de l'histoire en Italie

Arts et pratiques du réemploi
(xiv^e-xvii^e siècle)



En s'intéressant à la notion de réemploi si familière aux historiens d'art pour l'appliquer à l'histoire des concepts et des pratiques politiques dans l'Italie médiévale et moderne, ce livre place au cœur de la réflexion la façon dont l'histoire et les catégories temporelles furent gérées dans le champ politique. Comment, dans l'Italie médiévale et moderne, l'histoire fut-elle citée, réemployée dans le vocabulaire des institutions et de la pratique politique, sollicitée dans la théorie politique – qu'il s'agisse de la construction de l'image du prince ou de l'idéologie républicaine, utilisée pour représenter le monde d'ici-bas et ses événements dans les cycles peints aux murs des églises ou des palais ? Quelles formes diverses pouvaient prendre ces procédures de réemploi ? Quels étaient les objectifs poursuivis ? Quels sont les moments qui furent les plus propices à cette quête des références ? Quels pouvoirs choisirent de récupérer et de transformer les matériaux de l'histoire ?

Cette étude part à la rencontre de tous ces usages du passé avec l'espoir de saisir un peu de la culture des sociétés italiennes de la fin du Moyen Âge et du premier âge moderne, un peu de leurs expériences temporelles et de leurs rapports à l'histoire.

Légende : Domenico Ghirlandaio (1449-1494) et assistants, *Brutus, Mucius Scaevola et Camille*, Florence, Palazzo Vecchio (salle des Lys) © 2014. Photo Scala, Florence – avec l'aimable autorisation des Musei Civici Fiorentini

LA POLITIQUE DE L'HISTOIRE EN ITALIE

collection dirigée par Dominique Barjot & Lucien Bély

Dernières parutions

- Les Préfets de Gambetta*
Vincent Wright
- Le Prince et la République.*
Historiographie, pouvoirs et société
dans la Florence des Médicis au XVII^e siècle
Caroline Callard
- Histoire des familles, des démographies*
et des comportements.
En hommage à Jean-Pierre Bardet
Jean-Pierre Poussou
& Isabelle Robin-Romero (dir.)
- La Voirie bordelaise au XIX^e siècle*
Sylvain Schoonbaert
- Fortuna. Usages politiques*
d'une allégorie morale à la Renaissance
Florence Buttay-Jutier
- Au cœur de la parenté. Oncles et tantes*
dans la France des Lumières
Marion Trévisi
- Le Tabac en France de 1940 à nos jours.*
Histoire d'un marché
Éric Godeau
- 150 ans de génie civil,*
une histoire de centraliens
Dominique Barjot
& Jacques Dureuil (dir.)
- Des paysans attachés à la terre ?*
Familles, marchés et patrimoines
dans la région de Vernon (1750-1830)
Fabrice Boudjaaba
- La défense du travail national ?*
L'incidence du protectionnisme sur
l'industrie en Europe (1870-1914)
Jean-Pierre Dormois
- L'Informatique en France de la seconde*
guerre mondiale au Plan Calcul.
Émergence d'une science
Pierre-Éric Mounier-Kuhn
- In Nature We Trust.*
Les paysages anglais à l'ère industrielle
Charles-François Mathis
- L'Ingénieur entrepreneur.*
Les centraliens et l'industrie
Jean-Louis Bordes, Pascal Desabres,
Annie Champion (dir.)
- La Guerre de Sept Ans en Nouvelle-France*
Laurent Veysière & Bertrand Fonck (dir.)
- Représenter le Roi ou la Nation ?*
Les parlementaires dans la diplomatie
anglaise (1660-1702)
Stéphane Jettot
- « *C'est moy que je peins* ». *Figures de soi*
à l'automne de la Renaissance
Marie-Clarté Lagrée
- La Faveur et la Gloire. Le maréchal de*
Bassompierre mémorialiste (1579-1646)
Mathieu Lemoine
- Les Maîtres du comptoir : Desgrand père*
& fils. Réseaux du négoce et révolutions
commerciales (1720-1878)
Jean-François Klein
- Les Habsbourg et l'argent.*
De la Renaissance aux Lumières
Jean Bérenger
- Frontières religieuses*
dans le monde moderne
Francisco Bethencourt
& Denis Crouzet (dir.)

Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan
& Alain Tallon (dir.)

La politique de l'histoire en Italie

Arts et pratiques du réemploi
(XIV^e-XVII^e siècle)

Ouvrage publié avec le concours de l'université Paris-Sorbonne

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université

ISBN version papier : 978-2-84050-909-7
© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014
version numérique : © Sorbonne Université Presses, 2025
ISBN de ce PDF : 979-10-231-4774-2

Mise en page Emmanuel Marc DUBOIS, Issigeac
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN

SUP
Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

Le nouveau n'est pas dans ce qui est dit,
mais dans l'événement de son retour.
Michel Foucault, *L'Ordre du discours*

PREMIÈRE PARTIE

Se souvenir de Rome

POUVOIR PONTIFICAL ET *IMPERIUM* AU XVI^e SIÈCLE

*Benoît Schmitz*¹

Si les barbares s'emparent jamais de l'empire du monde, ils seront forcés d'adopter certaines de nos méthodes ; ils finiront par nous ressembler. Chabrias s'inquiète de voir un jour le pastophore de Mithra ou l'évêque du Christ s'implanter à Rome et y remplacer le Grand Pontife. Si par malheur ce jour arrive, mon successeur le long de la berge vaticane aura cessé d'être le chef d'un cercle d'affiliés ou d'une bande de sectaires pour devenir à son tour une des figures universelles de l'autorité. Il héritera de nos palais et de nos archives ; il diffèrera de nous moins qu'on ne pourrait le croire. J'accepte avec calme ces vicissitudes de Rome éternelle².

Ces quelques lignes que Marguerite Yourcenar prête à l'empereur Hadrien témoignent de la fascination exercée par le destin de Rome, qui est depuis l'Antiquité et de manière presque ininterrompue le siège d'autorités – l'empereur romain, puis le pape – à prétention universelle. Le réconfort procuré par le constat de la continuité rassurante du pouvoir civilisateur a fait le succès du mythe de la Rome éternelle. Celui-ci n'a pourtant pas fait que nourrir la méditation rêveuse sur l'Empire romain et ses métamorphoses. Il a fait l'objet d'une réflexion considérable dont le centre de gravité se situe dans la question suivante : la rencontre entre le christianisme et la Rome impériale a-t-elle conduit à une déformation de l'Évangile, d'une part, et de l'héritage de Rome, d'autre part ?

L'écho de cette interrogation est perceptible dans les débats historiographiques, philosophiques et théologiques du xx^e siècle³. Il est particulièrement fort dans la controverse sur la théologie politique qui a opposé, autour de l'œuvre

1 Je remercie Alain Tallon et Marc Deramaix pour l'aide qu'ils m'ont apportée durant cette recherche.

2 Marguerite Yourcenar, *Mémoires d'Hadrien* [1958], Paris, Gallimard, 1974, p. 314.

3 Pour une synthèse sur le paradigme théologico-politique au xx^e siècle, voir Sylvio Hermann De Franceschi, « Ambiguïtés historiographiques du théologico-politique. Genèse et fortune d'un concept », *Revue historique*, CCCIX/3, 2007, p. 653-685.

d'Eusèbe de Césarée, Carl Schmitt à Erik Peterson⁴. On le retrouve aussi dans les œuvres historiques d'Alois Dempf⁵ et d'Ernst Kantorowicz. Chez ce dernier, ce problème de la possible résurgence au Moyen Âge d'éléments antiques extérieurs à la Révélation chrétienne affleure souvent, mais ne donne pas lieu à une réponse univoque. S'il constata avec inquiétude au lendemain de la chute du nazisme que le rapprochement médiéval entre le Christ et le Fisc témoignait d'une sacralisation païenne, virtuellement totalitaire⁶, il conclut son chef-d'œuvre en affirmant le caractère chrétien de la théorie des deux corps du Roi⁷.

80 Menant une réflexion centrée – à l'inverse de Kantorowicz – sur l'Église et non sur l'État, le théologien Hans Urs von Balthasar a apporté sa pierre à ce débat. Dans une section de son *Antirömische Affekt*, consacrée à la Rome éternelle, celui-ci s'en prit – en se référant à la façon dont saint Augustin avait combattu ce mythe – à la vision qui postulait un rapport étroit et nécessaire entre l'Empire romain et la papauté. Il s'employait notamment à réfuter les thèses de Theodor Haecker qui avait exalté contre les fantasmes nazis les bienfaits de la continuité de l'*imperium romanum* en s'appuyant sur le célèbre vers de Virgile : « *Imperium sine fine dedi*⁸ ». Aux yeux du théologien, l'office pontifical n'était pas lié de manière essentielle à la Rome antique. Si cela avait pu correspondre aux besoins d'une époque, elle était désormais révolue et le ministère du souverain pontife revêtait depuis une allure plus chrétienne⁹.

Ce questionnement contemporain sur l'articulation de la doctrine chrétienne et de la romanité païenne nous conduisent à nous interroger sur le réemploi par la papauté de la notion d'*imperium* durant le xvi^e siècle. Ces quelques remarques, sur un sujet qui mériterait des recherches plus approfondies, ont pour objectif de comprendre le rôle qu'a pu jouer ce concept dans la défense et la réaffirmation du pouvoir pontifical face à la double contestation de la Réforme protestante et de pouvoirs séculiers en quête d'une plus grande autonomie à l'égard de Rome. Il importe de noter d'emblée la polysémie du mot *imperium*. Dans *La Monarchie*, Dante notait que « la Monarchie temporelle, que l'on

4 Carl Schmitt, *Théologie politique : 1922, 1969*, Paris, Gallimard, 1988 ; Erik Peterson, *Le Monothéisme : un problème politique, et autres traités* [1994], Paris, Bayard, 2007 ; Erik Peterson et Didier Rance, *Témoin de la vérité*, Genève, Ad Solem, 2007.

5 Alois Dempf, *Sacrum imperium: la filosofia della storia e dello stato nel Medioevo e nella Rinascenza politica* [1929], Firenze, Le Lettere, 1988.

6 Ernst Kantorowicz, « *Christus-Fiscus* » [1948], dans *id.*, *Mourir pour la patrie* et autres textes, Paris, Fayard, 1984, p. 73. Voir aussi, pour une expression plus nuancée de la même idée, *id.*, *Les Deux Corps du Roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge* [1957], dans *id.*, *Œuvres*, Paris, Gallimard, 2000, p. 790.

7 *Ibid.*, p. 999. Sur l'idée médiévale d'une continuité entre l'empire des Romains et l'empire du Christ, notamment chez Bartole, voir *ibid.*, p. 854-855.

8 Theodor Haecker, *Virgile, père de l'Occident* [1931], Genève, Ad Solem, 2007, p. 77 et 87-89.

9 Hans Urs von Balthasar, *Le Complexe antiromain. Essai sur les structures ecclésiales* [1974], Paris, Mediaspaul, 1998, p. 368-386.

appelle “Empire [*Imperium*]”, est un principat unique sur tous les être qui vivent dans le temps ou parmi toutes les choses et sur toutes les choses qui sont mesurées par le temps¹⁰ ». Pour les besoins de la cause impériale, il ne distinguait pas les deux principaux sens médiévaux du mot : l’attribut du pouvoir temporel qui, parce qu’il ne reconnaissait pas de supérieur sur terre, disposait de la souveraineté parfaite¹¹ ; l’idée d’une autorité universelle, dans son passé romain et dans son actualisation germanique¹². L’Église avait à situer son propre discours par rapport à ce concept puisqu’il lui fallait se penser comme pouvoir spirituel et préciser ses relations avec les puissances politiques. Il est assez frappant de voir l’usage opposé qui put être fait de la notion d’*imperium*, suivant qu’elle était considérée comme décrivant un pouvoir étranger à celui que l’Église devait exercer ou, à l’inverse, qu’elle était propre à exprimer celui-ci.

Deux textes du début du xv^e siècle permettent de bien saisir ce point. Dans leur *Libellus* de 1513, les deux camaldules Giustiniani et Quirini adressaient au nouveau pape, Léon X, la plus sévère des mises en garde contre la confusion de l’Église avec un *imperium terrenum*. Contrairement à ce qu’avait fait Jules II, le pontife devait se consacrer au soin des âmes et non à l’administration des choses terrestres¹³. Cette différenciation n’impliquait pas toutefois un rejet de l’*imperium* : sans être thématifiée, la notion était utilisée pour désigner le pouvoir universel et plénier du vicaire du Christ¹⁴. Elle décrivait un aspect capital du pouvoir pontifical sans en constituer le noyau essentiel ; elle pouvait exprimer aussi bien la *plenitudo potestatis* que son dévoiement possible. Le pouvoir apostolique lui était irréductible, mais elle pouvait en être une expression adéquate. En dernière analyse, l’*imperium* devait être mis au service du salut des hommes et non être exercé à la manière des princes terrestres¹⁵.

Ce concept était au cœur d’un autre ouvrage, le *De imperio militantis ecclesiae*, publié à Milan en 1517 par le dominicain Isidoro Isolani¹⁶. Dès la préface au premier livre, il évoquait une substitution de l’*imperium* des papes à celui des

10 Dante, *La Monarchie*, précédé de *La Modernité de Dante* par Claude Lefort, Paris, Belin, 1993, p. 81.

11 Jacques Krynen, *L’Empire du roi. Idées et croyances politiques en France, xiii^e-xv^e siècle*, Paris, Gallimard, 1993, p. 384.

12 Voir Robert Folz, *L’Idée d’Empire en Occident du v^e au xiv^e siècle*, Paris, Aubier, 1953.

13 B. Paulus Justinianus et Petrus Quirinus, *Libellus ad Leonem X*, dans D. Johannis-Benedicti Mittarelli et D. Anselmi Costadoni, *Annales Camaldulenses ordinis sancti benedicti*, Venetiis, apud Jo Baptistam Pasquali, 1773, t. IX, col. 618-619, 656 et 714-715.

14 *Ibid.*, col. 615 et 631.

15 Je me permets de renvoyer à Benoît Schmitz, « Un office spirituel. Le pape et les devoirs de sa charge dans les projets de réforme autour du concile de Latran V », *Mélanges de l’École française de Rome, Italie et Méditerranée*, 121/1, 2009, p. 219-259.

16 Isidoro Isolani, *In hoc volumine hec continentur de imperio militantis ecclesiae libri quattuor*, Milano, apud Gotardum Ponticum, 1517, in-folio [259 fol.] (document électronique, BnF, 1995). Nous donnons la pagination de l’édition numérique.

Césars : s'ils différaient, puisque l'empire du Christ était fondé sur l'humilité et la pauvreté, la perpétuité du siège romain manifestait la majesté divine¹⁷. Le théologien se posait ensuite une première question : le mot *imperium* convenait-il à l'Église¹⁸ ? En bon scolastique, Isolani commençait par faire la liste des objections et notait que la notion ne convenait apparemment pas à l'Église, car celle-ci ne devait posséder ni *regnum* ni *imperare*, mais devait se conformer à la volonté de Dieu qui avait séparé le pouvoir de l'Église et celui de l'Empire. Il répondait ensuite positivement à la question en montrant que le mot pouvait être employé aussi bien dans son sens de principat que dans celui – *more romano* – de suprême autorité sur tous les rois et tous les royaumes. L'*universale imperium* de l'Église était fondé sur le pouvoir des clefs donné par le Christ à Pierre et à ses successeurs, et se manifestait dans le fait que l'empereur était un ministre de l'Église pour l'administration temporelle¹⁹. Le dominicain s'appuyait sur un autre argument : la Vulgate utilisait le terme à plusieurs reprises pour désigner le pouvoir du Christ²⁰. Isolani pouvait alors résoudre les objections en montrant que, de même qu'il convenait au Christ *ut homo* de servir et *ut Deus* d'*imperare* et d'être servi, de même convenaient à la fois aux prélats de l'Église l'humilité, en vertu de laquelle ils étaient dits ministres, et le pouvoir, par lequel ils ouvraient le ciel à ceux qui en étaient dignes et le fermaient à ceux qui en étaient indignes²¹. Plus loin, le théologien établissait la supériorité de l'*imperium spirituale* sur tout *imperium terrenum*²², puis précisait sa pensée en indiquant que l'*imperium* de l'Église militante était à la fois spirituel et temporel, mais selon des modes différents : l'empire terrestre n'était pas extérieur à l'empire ecclésial, mais il en était en même temps distingué car l'exercice immédiat de l'administration temporelle ne convenait pas à l'Église ; cette distinction n'était pas une séparation et n'empêchait pas, par ailleurs, celui qui détenait le suprême empire dans l'*Ecclesia militans* – le pape – d'être à la fois roi et prêtre, ce qui rendait possible la soumission du temporel au spirituel²³.

Au début du xvi^e siècle, la notion d'*imperium* pouvait donc désigner convenablement la puissance ecclésiastique, pourvu qu'on prît soin de faire de ce réemploi non la simple reprise servile d'un concept antique, mais la figure immédiatement intelligible aux hommes de l'incommensurable et ineffable pouvoir des clefs confié par le Christ à son vicaire. Les deux camaldules et le

17 *Ibid.*, p. 6-9.

18 *Ibid.*, p. 10-12.

19 *Ibid.*, p. 10.

20 Il citait : Isaïe, ix, 6-7 ; I Thim., vi, 16 ; I Pierre, v, 11.

21 *Ibid.*, p. 12.

22 *Ibid.*, p. 25-28.

23 *Ibid.*, p. 33-34.

dominicain étaient redevables de cet usage du concept à la pensée juridique médiévale. Une abondante réflexion avait été menée aussi bien par les civilistes²⁴ que par les canonistes. Sergio Mochi Onory a bien expliqué comment ces derniers ont forgé la notion d'*imperium spirituale*²⁵. Commentant le décret de Gratien, ils ont progressivement élaboré ce concept pour concilier le pouvoir suprême et universel du pape et le principe de la *iurisdictio divisa*. Dans la mesure où il était établi sur le terrain spirituel, l'*imperium* pontifical permettait de reconnaître une certaine autonomie aux pouvoirs temporels tant qu'une cause religieuse n'imposait pas au pape d'intervenir. C'était le vieil universalisme impérial qui était ainsi miné, à la fois par l'affirmation de la *plenitudo potestatis* du pontife en raison du spirituel et par la reconnaissance de la souveraineté des États n'ayant pas de supérieur au temporel. Le réemploi de la notion d'*imperium* s'était donc accompagné d'une transformation profonde de son sens. Ce qui restait au mot de résonance impériale le rendait particulièrement propre à substituer *mutatis mutandis* la papauté à l'Empire comme juridiction suprême et universelle.

Il est vrai qu'il faut aussi prendre en compte le renouveau des thèmes impériaux durant la Renaissance²⁶. L'idée que la Rome pontificale faisait revivre les splendeurs de la Rome antique n'a pas manqué d'enthousiasmer les hommes de lettres²⁷. Il est aussi certain que le rayonnement du concept d'*imperium* n'a pu que profiter de l'humanisme²⁸. L'un de ses plus brillants représentants, le général des Augustins Gilles de Viterbe, développa ainsi dans le contexte de l'expansion de la chrétienté une « conception impériale de l'Église » et annonça l'avènement d'un empire chrétien mondial et providentiel²⁹. Il convient

24 Voir Myron Piper Gilmore, *Argument from Roman Law in Political Thought, 1200-1600*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1941.

25 Sergio Mochi Onory, *Fonti canonistiche dell'idea moderna dello stato (Imperium spirituale – iurisdictio divisa – sovranità)*, Milano, Vita e pensiero, 1951. Voir aussi : James Muldoon, « *Extra ecclesiam non est imperium: The Canonists and the Legitimacy of Secular Power* » [1966], dans *id.*, *Canon Law, the Expansion of Europe, and World Order*, Aldershot/Brookfield, Ashgate, 1998, p. 553-580 ; J. B. Sägmüller, « Die Idee von der Kirche als *imperium Romanum* im kanonischen Recht », *Theologische Quartalschrift*, 80, 1898, p. 50-80.

26 Voir Charles L. Singer, *The Renaissance in Rome*, Bloomington, Indiana University Press, 1985, particulièrement le chapitre V.

27 Marco Pellegrini, « Curie (XV^e siècle) », dans Philippe Levillain (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 1994, p. 521.

28 Richard Koebner, « "The Imperial Crown of this Realm": Henry VIII, Constantine the Great and Polydore Vergil », *Bulletin of the Institute of Historical Research*, vol. XXVI, 1953, p. 33. Richard Koebner nous semble toutefois accorder une trop grande importance au courant humaniste dans la fortune de la notion ; il tend trop à négliger d'autres origines, notamment la Vulgate et la réflexion des canonistes.

29 Marc Deramaix, « *Predicatio ac retributio*. L'Espagne et le Portugal dans la théologie de l'histoire de Gilles de Viterbe (1469-1532) », dans Folke Gernert et Javier Gómez-Montero (dir.), *Nâpoles-Roma 1504. Cultura y literatura española y portuguesa en Italia en el quinto centenario de la muerte de Isabel la Católica*, Salamanca, Sociedad de estudios medievales y renacentistas, 2005, p. 95-119.

néanmoins de relativiser le recours de la papauté à ce thème grandiose. Comme Christine Shaw l'a montré, Jules II ne s'est pas rêvé un destin de nouveau César³⁰. L'idée impériale représentait d'abord et surtout une menace pour la papauté. Maximilien I^{er} s'éleva lui-même le 4 février 1508 à la dignité d'empereur sans se faire couronner par le pape et reprit en 1511, alors que Jules II était tombé malade, son vieux projet de se faire élire lui-même souverain pontife³¹. Face à cette dangereuse résurgence de la Rome antique, il était plus prudent pour la papauté d'en contourner le souvenir. C'était la fonction que pouvait remplir le mythe étrusque. Sous Alexandre VI fut ainsi menée une offensive anti-impériale sous la conduite d'Annius de Viterbe. S'appuyant sur des faux créés pour l'occasion, celui-ci opposait à la thèse qui faisait découler le pouvoir légitime de l'Empire fondé par Jules César et Octave Auguste une tradition plus ancienne : après le déluge, Noé aurait fondé des villes en Étrurie, avant de mourir sur le Janicule, non loin de l'endroit où saint Pierre devait être crucifié. Cette légende d'un Noé-Janus avait le mérite d'affranchir la papauté et les villes italiennes de la dépendance à l'égard de l'Empire³². L'attitude romaine vis-à-vis de l'idée impériale était ambivalente car ce mythe était à double tranchant. À ce titre, le parcours de Gilles de Viterbe est révélateur puisque, dans sa *Scetchina*, il intronisa en définitive à la tête de l'empire chrétien Charles Quint et non le pape³³.

L'enthousiasme prophétique que suscita le pontificat de Léon X n'eut pas de postérité directe du côté de la papauté³⁴. Dans ces conditions, le réemploi de la notion d'*imperium* par les défenseurs du Saint-Siège au xvi^e siècle fut sans doute moins tributaire de la culture humaniste que du double défi que constituèrent la Réforme protestante et l'autonomisation des souverainetés temporelles. Pour les pontifes romains, l'enjeu fut de ne pas laisser leurs adversaires limiter leur pouvoir spirituel à un simple office de prédication et d'exhortation, mais de réaffirmer qu'ils exerçaient une véritable juridiction.

30 Christine Shaw, *Julius II. The Warrior Pope*, Oxford/Cambridge (Mass.), Blackwell, 1993, p. 189-207.

31 Walter Ullmann, « "This Realm of England is an Empire" », *Journal of Ecclesiastical History*, 30/2, 1979, p. 198-199.

32 Giovanni Cipriani, « L'Impero e la cultura politica italiana nel primo Cinquecento », dans Matthias Schmetzger et Marcello Verga (dir.), *L'Impero e l'Italia nella prima Età moderna*, Bologna/Berlin, Il Mulino/Duncker & Humblot, 2006, p. 400-403.

33 Marc Deramaix, « *Predicatio ac retributio...* », art. cit.

34 Jérôme Seripando prit ainsi très nettement ses distances avec les « grandes espérances » de Gilles de Viterbe. Au vu de l'histoire réelle, elles n'étaient plus de saison. Voir Marc Deramaix, « *Spes illae magnae*. Girolamo Seripando lecteur et juge de l'*Historia viginti saeculorum* de Gilles de Viterbe », *Annali dell'Istituto Universitario Orientale di Napoli, Dipartimento di studi del mondo-classico e del mediterraneo antico, sezione filologico-letteraria*, XXVII, 2005, p. 209-237.

Luther avait dénoncé dès 1520 dans la papauté « un empire plus que temporel³⁵ ». Pour la Réforme, c'était en effet la tyrannie spirituelle des évêques de Rome qui était la plus grave parce qu'elle enchaînait les consciences et les conduisait à leur perte. Les protestants s'attachaient toutefois à mettre aussi en lumière la manière dont l'Église romaine s'emparait de l'*imperium* terrestre³⁶ : en interprétant les prophéties de Daniel et de l'Apocalypse, ils pouvaient ainsi identifier la papauté à l'Antéchrist³⁷. Les deux discours adressés en 1541 par Jean Sleidan à l'empereur Charles Quint, d'une part, et aux électeurs, princes et autres états de l'Empire, de l'autre, considéraient que l'usurpation de la majesté divine par les pontifes passait par une usurpation de la majesté impériale³⁸. Dans son second discours, il commençait par relater la manière dont celui qu'il appelait le « chef nouveau » ou le « second chef » s'était efforcé de prendre la place de l'empereur, le légitime souverain établi par Dieu³⁹. L'Empire avait donc été dépouillé par la papauté qui ne lui avait laissé que le titre⁴⁰. Les princes étaient jugés beaucoup trop conciliants avec l'Antéchrist romain, ce qui conduisait Sleidan à porter un regard pessimiste sur l'Empire⁴¹. Il reconnaissait malgré tout que le pouvoir de l'Église romaine avait été sérieusement diminué en l'espace de vingt ans et que les princes finiraient par abandonner la Bête dont la ruine serait soudaine⁴². Il reprit plus tard la question dans son *Histoire des quatre empires souverains*⁴³ : la papauté pouvait réduire l'Empire romain, mais elle ne pouvait pas l'anéantir ; conformément à la prophétie de Daniel, celui-ci perdurerait jusqu'à ce que le Christ vînt mettre « fin à toutes choses humaines par son avènement⁴⁴ ». Dans sa quatrième homélie sur l'Antéchrist,

35 Martin Luther, *Prélude sur la captivité babylonienne de l'Église* [1520], dans *id.*, *Œuvres*, éd. Marc Lienhard et Matthieu Arnold, Paris, Gallimard, 1999, t. 1, p. 782.

36 Sur les protestants et l'idée d'empire, voir plus généralement Karl Otmar Freiherr von Aretin, « Il problema della *renovatio imperii Romanorum*. Pretese universali e realtà costituzionale del Sacro Romano Impero dal XVI al XVIII secolo », dans *La nozione di «Romano» tra cittadinanza e universalità*, Napoli, Edizioni scientifiche italiane, 1984, p. 73-87.

37 Voir Mario Miege, *Il sogno del re di Babilonia. Profezia e storia da Thomas Müntzer a Isaac Newton*, Milano, Feltrinelli, 1995.

38 *Zwei Reden an Kaiser und Reich*, éd. Eduard Böhmer, Tübingen, Verein, 1879. J'utilise une traduction française du second discours conservée à la Bibliothèque nationale centrale de Florence (Guicciardini 16.4.32) : *Esript adressé aux Electeurs, Princes, et aultres Estatz de L'empire. Contenant comme et par quelz moiens s'est eslevé la Papalité, la décadence d'icelle, ses merueilleuses practiques, et en somme ce qu'on en peult espérer de ce temps. D'ung chef nouveau Qui au temps des Empereurs s'est eslevé à Rome. Imprimé nouvellement*, Strasbourg, [Johann Knobloch], 1542, in-8° [54 fol.].

39 *Ibid.*, fol. [2v]-[9v].

40 *Ibid.*, fol. [11v]-[12r].

41 *Ibid.*, fol. [25v]-[29v], [35v]-[36r], [38r]-[39r] et [52r]-[53v].

42 *Ibid.*, fol. [30r], [36r]-[36v] et [47r]-[47v].

43 Jean Sleidan, *Histoire des quatre empires souverains : assavoir De Babylone, de Perse, de Grèce, et de Rome. En laquelle, comme en un bref sommaire, tout le cours des histoires est contenu*, [Genève], de l'imprimerie de Jean Crespin, 1558, in-8°, 112 p.

44 *Ibid.*, p. 109.

le pasteur zurichois Rodolphe Walther soutenait également l'idée que l'assise de la tyrannie spirituelle du pape se trouvait dans l'empire temporel qu'il s'était indûment approprié : défendre la liberté des empereurs revenait donc à ruiner la domination du pontife⁴⁵.

La controverse protestante pouvait prendre une autre direction : au lieu de stigmatiser une usurpation, elle situait la papauté dans le prolongement d'un Empire romain qu'elle empirait. Ce jeu de mots était fait par Pierre Viret dans ses *Dialogues du désordre qui est à présent au monde*, datés de 1545⁴⁶. Le premier dialogue s'intitulait « Le monde à l'empire » et fut repris et amplifié sous ce titre en 1561⁴⁷. Le réformateur vaudois dénonçait le dévoiement d'une « église charnelle » qui préférait un empire mondain au Royaume céleste du Christ⁴⁸. Selon lui, Satan faisait renaître sous une forme encore plus perverse la Rome impériale contre le Christ et l'Église⁴⁹.

86

Toutes les attaques protestantes ne portaient pas du déchiffrement de l'histoire à partir des prophéties de l'Écriture sainte. Certaines s'attachaient à démontrer la fausseté des titres historiques sur lesquels la papauté asseyait son pouvoir. Comme dans les textes précédents, le rapport de la papauté à l'*imperium* était au cœur de l'argumentation. Les deux points principaux sur lesquels pouvait se porter la controverse étaient la prétendue donation de Constantin et la *translatio imperii*. Ce fut au XVI^e siècle que fut assurée la diffusion de la réfutation de Lorenzo Valla. Les protestants en firent une utilisation abondante, dans le cadre d'une polémique contre le pouvoir pontifical qui allait au-delà des critiques formulées par le philologue du XV^e siècle⁵⁰. La seconde prétention de la papauté que la Réforme s'employait à contredire était celle d'avoir opéré la translation de l'Empire des Grecs aux Francs, puis des Francs aux Germains, ce qui plaçait l'*imperium* dans la dépendance du pouvoir pontifical. En 1566, le maître d'œuvre des *Centuries de Magdebourg*, Mathias Flacius Illyricus, publia un *De Translatione imperii Romani ad Germanos* qui niait l'historicité

45 Rodolphe Walther, *L'Antéchrist de Raoul Gualthere, ministre en l'Église de Surich. C'est à dire cinq Homélies, ou sermons, par lesquels il prouve le pape de Rome estre le vray Antéchrist* [1546], [Genève], par Nicolas Barbier et Thomas Courteau, 1559, in-8°, p. 226-227.

46 Pierre Viret, *Dialogues du désordre qui est à présent au monde, et des causes d'iceluy, & du moyen pour y remédier : desquelz l'ordre & le tiltre s'ensuit. 1. Le monde à l'empire. 2. L'homme difformé. 3. La métamorphose. 4. La reformation*, Genève, [J. Gérard], 1545, in-8° (document électronique, Rero Doc, 2008).

47 *Id.*, *Le Monde à l'empire et le monde demoniacle, fait par Dialogues*, Genève, par Jacques Bres, 1561, in-8°, [16 p.-]373 p.

48 *Id.*, *Dialogues du désordre...*, *op. cit.*, p. 55-56.

49 *Ibid.*, p. 777-778.

50 Sur l'histoire de la donation de Constantin, voir en première approche la synthèse de Giovanni Maria Vian, *La donazione di Costantino*, Bologna, Il Mulino, 2004.

de cette translation et récusait l'idée d'une institution pontificale des électeurs de l'Empire⁵¹.

Une bonne part de la controverse protestante tendait à rogner les prétentions temporelles de l'autorité pontificale car elles étaient censées transformer en un pouvoir religieux tyrannique un office qui n'aurait dû être consacré qu'à la prédication de la parole de Dieu. Les thèses protestantes rejoignaient en partie celles des États qui souhaitaient confiner la papauté dans une sphère purement spirituelle. Le réveil de l'idée impériale sous Maximilien I^{er} et surtout sous Charles Quint a grandement contribué à réactiver contre la papauté la notion d'*imperium*⁵². « [M]ême si l'Empire de Charles Quint disparaît avec lui, il réussit pourtant à transmettre le fantôme de l'« espérance impériale » aux monarchies nationales, en particulier celles d'Angleterre et de France », a fait remarquer Frances Yates⁵³. John Headley a montré la force du gibelinisme existant dans l'entourage de Charles Quint, notamment chez le chancelier Gattinara : il s'agissait de ramener une papauté jugée trop investie dans les affaires politiques à son rôle pastoral originel⁵⁴. Le réemploi de la notion d'*imperium* le plus hostile à la papauté eut lieu en Angleterre : Henri VIII – sans doute influencé par l'usage qu'en faisait Polydore Virgile dans le manuscrit de son *Anglica historia*⁵⁵ et par la formule qu'avaient employée les juristes français pour assurer l'indépendance du roi de France, « *Rex in regno suo est imperator*⁵⁶ » – l'utilisa en faisant référence à « la couronne impériale de ce royaume » dans la clause introductive du préambule de l'*Act in Restraint of Appeal* de 1533. La formule fut notamment reprise dans l'acte de Suprématie de 1534 puis, sous Élisabeth, dans celui de 1559. Jamais l'idée impériale n'avait été utilisée pour consacrer une rupture si profonde de la communion avec la papauté⁵⁷.

51 Mathias Flacius Illyricus, *De translatione Imperii Romani ad Germanos*, Bâle, apud Petrum Pernam, 1566, in-8°.

52 Sur l'idéal impérial et sur son influence, voir notamment : Frances Yates, *Astrée. Le symbolisme impérial au XVI^e siècle* [1975], Paris, Belin, 1989 ; James Muldoon, *Empire and Order: The Concept of Empire, 800-1800*, Houndmills/New York, Macmillan/St Martin's Press, 1999 ; John M. Headley, *The Emperor and his Chancellor: A Study of the Imperial Chancellery under Gattinara*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983 ; *id.*, *Church, Empire and World: The Quest for Universal Order, 1520-1640*, Aldershot/Brookfield, Ashgate, 1997 ; Anthony Pagden, *Lords of All the World: Ideologies of Empire in Spain, Britain and France, c. 1500-c. 1800*, New Haven/London, Yale University Press, 1995 ; Alexandre Y. Haran, *Le Lys et le globe : messianisme dynastique et rêve impérial en France à l'aube des temps modernes*, Seyssel, Champ Vallon, 2000 ; Juan Carlos D'Amico, *Charles Quint maître du monde : entre mythe et réalité*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2004.

53 Frances Yates, *Astrée*, *op. cit.*, p. 18.

54 John M. Headley, « The Habsburg World Empire and the Revival of Ghibellinism » [1975], dans *id.*, *Church, Empire and World*, *op. cit.*, p. 93-127.

55 Richard Koebner, « "The Imperial Crown of this Realm"... », art. cit.

56 Walter Ullmann, « "This Realm of England is an Empire" », art. cit.

57 Sur l'idée impériale anglaise, voir aussi James Muldoon, *Empire and Order*, *op. cit.*, p. 128-131.

Si l'on ne trouve pas ailleurs la radicalité anglaise, la volonté de limiter la juridiction romaine fut partagée par toutes les grandes monarchies du XVI^e siècle. Il ne faut pas sous-estimer en particulier les tensions et les conflits entre la papauté et l'Empire. Le sac de Rome en 1527 par les troupes de Charles Quint fut certes suivi par un temps d'apaisement, marqué par le traité de Barcelone, le couronnement impérial de Bologne et la collaboration militaire entre le pape et l'empereur contre les protestants. Mais la paix d'Augsbourg qui instituait dans l'Empire la coexistence entre la Réforme et l'Église catholique, le soupçon porté sur l'orthodoxie des empereurs, le décalage croissant entre l'intransigeance de la papauté de la Contre-Réforme et la modération à laquelle était tenu le souverain d'un empire multiconfessionnel ravivèrent la discorde entre Rome et le Saint-Empire. Les protestants ne perdirent pas cette occasion de combattre la papauté en soutenant les droits impériaux⁵⁸. Même si la controverse imprimée resta très limitée, les deux parties frôlèrent plusieurs fois la reprise sous une nouvelle forme de la querelle du Sacerdoce et de l'Empire. Lorsque Charles Quint abdiqua au profit de son frère Ferdinand, le pape Paul IV n'hésita pas à revendiquer le droit de disposer de l'Empire et de confirmer le nouvel empereur⁵⁹. Un conflit éclata aussi lorsque Pie V conféra le titre de grand-duc de Toscane à Côme I^{er} de Médicis en 1569, au grand dam de Maximilien II qui estimait détenir une juridiction sur Florence et qui refusait de laisser la papauté s'arroger un pouvoir sur l'Empire au nom du précédent de la *translatio imperii*⁶⁰.

Face à la double contestation de la Réforme et des pouvoirs séculiers, la papauté fit le choix de réaffirmer avec force son pouvoir sur les princes. Il faut sans doute y voir l'une des principales raisons des excommunications et des dépositions qui frappèrent trois souverains : Henri VIII, Élisabeth I^{re} et Henri de Navarre. Il faut y ajouter la tentative de Paul IV contre Charles Quint et Philippe II, et celle de Pie IV contre Jeanne d'Albret. Du pontificat de Paul III jusqu'à celui de Sixte Quint, la théorie du pouvoir direct du pontife romain exerça à Rome une véritable hégémonie, inspira la politique des papes et atteignit son acmé avec la tentative du pape Peretti de mettre à l'index Vitoria et Bellarmin. On observe dans ce contexte un raidissement

58 Voir par exemple Simon Schard, *De Jurisdictione, autoritate et praeeminentia imperiali ac potestate ecclesiastica, deque juribus regni et imperii, variorum authorum, qui ante haec tempora vixerunt, scripta, collecta et redacta in unum*, Bâle, ex officina J. Oporini, 1566, in-folio.

59 José Ignacio Tellechea Idígoras, *Paulo IV y Carlos V: la renuncia del Imperio a debate*, Madrid, Fundación universitaria española, 2001.

60 Voir Benoît Schmitz, « La papauté et le grand-duché de Toscane : légitimations croisées », communication présentée au colloque « Crises de légitimité et pratiques de légitimation du pouvoir politique », Paris, École normale supérieure, 12-13 décembre 2008.

hiéocratique : le discours romain sur l'*imperium* servit la cause de la *plenitudo potestatis* du pontife, moyennant des thèses beaucoup moins nuancées que celles qui avaient été soutenues au Moyen Âge. C'est très net dans le cas de la prétendue donation de Constantin. Sous le coup des critiques relancées par la Réforme protestante, les auteurs favorables au Saint-Siège tendirent à s'arc-bouter sur une défense peu convaincante de l'authenticité du *Constitutum Constantini*⁶¹. Cette attitude tranchait avec la prudence que la papauté avait souvent adoptée à l'égard de ce texte dans les siècles antérieurs : certains papes comme Innocent IV ou Boniface VIII avaient bien vu que la donation de Constantin était à double tranchant et risquait d'être utilisée pour prouver que le pouvoir pontifical était d'institution humaine et non divine⁶². De même, la référence à la *translatio imperii* tendait à établir la supériorité absolue du pouvoir pontifical sur tout autre pouvoir et non pas simplement à affirmer – comme cela avait été le cas chez Innocent III, qui semble avoir été le premier à la théoriser et à l'utiliser – que le pape pouvait exercer un pouvoir sur l'empereur quand celui-ci n'était plus en mesure d'accomplir sa mission de défenseur de l'Église⁶³.

Une torsion identique peut être observée dans l'utilisation d'un lieu commun de la réflexion des canonistes. L'adage selon lequel « *Christus beato Petro aeternae vitae clavigero terreni simul et caelestis imperii iura commisit* » se trouvait dans le décret de Gratien, qui l'attribuait au pape Nicolas II. En réalité, la formule était de Pierre Damien⁶⁴. Dans les textes du XVI^e siècle, elle fut souvent utilisée comme fondement du pouvoir direct puisqu'elle semblait dire que les deux *imperium* étaient confiés à Pierre et à ses successeurs. Annibale Grassi, dans un traité manuscrit dédié à Sixte Quint et rédigé en grande partie quelques années plus tôt à l'occasion des négociations diplomatiques que l'auteur avait eu à mener en Espagne pour défendre la concession du titre de grand-duc de Toscane, en faisait le premier argument prouvant la thèse selon laquelle tout pouvoir temporel dépendait du pontife⁶⁵. Alessandro Carriero accordait lui aussi une importance particulière à l'adage dans son traité sur le pouvoir du pape : l'authenticité de la donation de Constantin n'avait à ses yeux qu'une

61 Voir par exemple Agostino Steuco, *Contra Laurentium Vallam, De falsa Donatione Constantini. Libri duo...*, Lyon, apud S. Gryphium, 1547, in-4^o, 236 p.

62 Voir Jürgen Miethke, « La Donazione di Costantino e la controversia publicistica tra papa e imperatore nel XIV secolo », dans Giorgio Bonamente, Giorgio Cracco et Klaus Rosen (dir.), *Costantino il Grande tra Medioevo ed Età moderna*, Bologna, Il Mulino, 2008, p. 51-79.

63 Voir Werner Maleczek, « La curie romaine et la *translatio imperii*, particulièrement sous Innocent III », dans *Roma, Costantinopoli, Mosca*, Napoli, Edizioni scientifiche italiane, 1983, p. 135-139.

64 Sergio Mochi Onory, *Fonti canonistiche...*, op. cit., p. 86 sq.

65 Annibale Grassi, *De iurisdictione universalis summi pontificis in temporalibus*, dans Juan T. Rocaberti, *Bibliotheca maxima pontificia*, Rom Buagni, 1697, t. IV, in-folio, p. 27-28.

importance secondaire ; un universel *imperium*, terrestre et céleste, avait été donné par le Christ à Pierre lors de la concession des clefs⁶⁶. Cette interprétation n'était pas conforme au sens originel de la formule qui, aux yeux de Pierre Damien, était un simple équivalent de la parole du Christ : « Je te donnerai les clefs du Royaume des Cieux : quoi que tu lies sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour lié, et quoi que tu délies sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour délié » (Mt, xvi, 19)⁶⁷. Elle s'éloignait également de l'exégèse qu'en avaient donnée les premiers commentateurs du décret de Gratien, soucieux de montrer que les effets temporels de l'*imperium spirituale* du pape ne remettaient pas en cause l'autonomie légitime des pouvoirs séculiers⁶⁸.

90

Pour être largement répandu, ce réemploi stéréotypé ne doit pas faire oublier que certains auteurs développaient une articulation beaucoup plus subtile du pouvoir pontifical et de l'*imperium*. Le juriste bergamasque Giovanni Gerolamo Albani (1509-1591)⁶⁹ publia ainsi sous le pontificat de Paul III une défense du pouvoir pontifical et de la donation de Constantin. Elle parut d'abord à Cologne en 1535 sous le titre *De donatione Constantini Magni*, puis fut republiée à Rome en 1547 et à Venise en 1584 sous un autre titre, *Pro oppugnata Romani Pontificis dignitate et Constantini donatione adversus obtrectatores libri tres*. Dès la première partie de son ouvrage, consacrée à établir la primauté du pape dans l'Église, Albani n'hésitait pas à parler du *Petri in alios apostolos imperium*⁷⁰. La place centrale occupée par cette notion apparaissait encore plus nettement dans la troisième partie, dédiée aux relations entre le pouvoir spirituel et les pouvoirs temporels. Il interprétait la concession à Pierre des clefs et du pastorat comme le fondement de l'*imperium* spirituel et temporel du pontife, et se référait d'ailleurs à la formule de Pierre Damien⁷¹. Albani précisait ensuite sa pensée : la donation de Constantin n'était pas seulement vraie et valide, elle était voulue par Dieu « pour que cet *imperium* protégéât et favorisât aussi les choses spirituelles, et pour qu'il leur apportât non seulement le plus grand secours,

66 Alessandro Carriero, *De Potestate Romani Pontificis, adversus impios Politicos, et huius temporis Haereticos. Libri Duo*, Padoue, apud Franc. Bolzetam, 1599, in-4°, fol. 81v-82v.

67 Yves Congar, *L'Église. De saint Augustin à l'époque moderne* [1970], Paris, Éditions du Cerf, 2007, p. 183, n. 20.

68 Sergio Mochi Onory, *Fonti canonistiche...*, op. cit., passim.

69 Sur Albani (Albano), qui devint plus tard une personnalité importante du Sacré Collège, voir la notice de Giovanni Cremaschi dans le *Dizionario biografico degli Italiani*, Roma, Istituto della Enciclopedia italiana, t. 1, 1960, p. 606-607.

70 Giovanni Gerolamo Albani, *Pro oppugnata Romani Pont. dignitate et Constantini donatione adversus obtrectatores libri tres*, Roma, Antonius Bladus excudebat, die XVII Septembris M. D. XLVII, fol. 7r. Nous utilisons l'exemplaire de la bibliothèque Angelica de Rome, cote K 4 29.

71 *Ibid.*, fol. 49r.

mais encore un ornement⁷² ». Un décret divin donnait à Rome un *imperium* éternel « afin que, grâce à l'aide de celui-ci, le pouvoir et la juridiction spirituels pussent être exercés plus convenablement et plus noblement⁷³ ». L'*imperium* était doublement nécessaire à l'office pontifical. Il lui permettait, d'une part, de rendre visible la majesté du Christ dont les papes exerçaient sur la terre le pouvoir⁷⁴ ; d'autre part, il donnait à la papauté le pouvoir coactif sans lequel elle ne pouvait accomplir sa mission de conduire la république chrétienne au Royaume des cieux⁷⁵. Sans la puissance et la majesté de l'*imperium*, sans l'effroi qu'il provoquait chez les hommes, rien ne viendrait plus réfréner les attaques furieuses dont le Saint-Siège était victime⁷⁶ : « qu'arriverait-il si l'Église était aussi privée de ce secours de l'*imperium* ? Tout son pouvoir serait certainement détruit (à moins que Dieu n'empêchât ce malheur)⁷⁷ ».

L'*imperium* était cet adjuvant providentiel qui donnait au pouvoir spirituel son efficace sans se confondre avec lui. Ce réemploi instrumental, bien différent des espoirs de la Renaissance quant à l'avènement eschatologique d'un empire chrétien régi par le pontife, révèle ce que masque l'usage convenu de la notion : le principal souci des catholiques romains était de maintenir dans toute son intégrité la *potestas spiritualis* du pape. La distinction de la fin et du moyen ouvrait toutefois la possibilité de délaissier le concept d'*imperium* sans renoncer

72 « *Dico illam & veram & iure optimo validam extitisse, eamque Dei afflante spiritu emanasse, ut Imperium istud ea etiam, quæ spiritualia sunt, protegeret, ac foveret : eisque non solum maximo foret auxilio, verum etiam ornamento* » (*ibid.*, fol. 54r).

73 « *Roma tamen huc usque ita cæteris regiis urbibus antecellit, ut fateri omnes non solum possimus verum etiam debeamus, illi uni æternitatem Imperii esse divinitus datam : cui nulla unquam ætas finem sit allatura, & huius regni sceptrum non homines, sed ipsum planè Deum, qui semper ille idem est, suscepisse : sibi que hoc unum è toto terrarum orbe sempiternum immobile que domicilium delegisse, ut eius adiumento potestas ac iurisdictionis spiritualis & aptius & magnificentius exerceri posset : eique quasi honorifico ac validissimo cuidam præsidio inniteretur* » (*ibid.*, fol. 50v).

74 « *Posset alia quoque ratio iis hunc in modum expositis adjici, Deum scilicet iccirco pontificibus Romanum hoc Imperium subegisse, ut quam ampla esset Christi maiestas ex eorum etiam dignitate dignosceretur, quibus potestatem eius in terris exercere datum erat* » (*ibid.*).

75 « *Cum ad officium summi pontificis potissimum spectet errantes corrigere, ac rempublicam Christianam ad bene beatè que vivendum non modo hortari, sed etiam urgere ac compellere, cum ipse sit Dominici [fol. 51r] gregis pastor & custos, ut latè iam antea fuit ostensum : consequens est, ut ei quoque illa omnia intelligantur esse concessa, sine quibus hæc agi non possunt : constat autem sine causarum cognitione, sine correctione morum ac etiam sine pœnarum iniunctione, quibus mali coercentur, & boni quiescunt, non posse homines ad hanc vitæ honestatem adduci : ergo ad papam pertinet cognoscere, hortari, compescere, & punire, quæ omnia sine huius terrore Imperii exerceri nunquam possent ob depravatos hominum mores. Quare hac tam firma ratione fateri necesse est, spirituali iurisdictioni regnum hoc temporale adiungi oportuisse [...]. Et me hercule si vera dissimulare non volumus, nisi ecclesia hoc qualicunque Imperio frueretur, non ne tota eius potestas etiam in iis, quæ spiritualia sunt, prorsus vilesceret, atque ab omnibus ferè suppeditaretur ?* » (*ibid.*, fol. 50v-51r).

76 *Ibid.*, fol. 52r.

77 « *Quid fieret si hoc quoque huius Imperii careret ecclesia adiumento ? tota certè illius potestas (nisi id ipse Deus averteret) destrueretur* » (*ibid.*, fol. 52v).

à défendre la juridiction spirituelle de l'Église. C'est la voie qui fut empruntée à la fin du xvi^e siècle. Le cas de Bellarmin est caractéristique de cette prise de distance : dans son *De summo pontifice*, le théologien n'employait guère le mot *imperium* et lui préférait les termes de *summa potestas* ou de *principatus*⁷⁸. De manière significative, le jésuite, au lieu de se servir de la formule de Pierre Damien pour interpréter l'Évangile, faisait le contraire, ce qui ramenait l'adage à n'être qu'un strict équivalent des paroles du Christ rapportées en Matthieu, xvi, 19 et en réfutait une exégèse favorable à la théorie du pouvoir direct⁷⁹. Quelques années plus tard, Bellarmin parvint à convaincre Paul V que Baronius ne menaçait en rien le pouvoir pontifical en reconnaissant la fausseté de la donation de Constantin dans le douzième tome des *Annales ecclésiastiques*⁸⁰. Reste que Bellarmin consacra un ouvrage à combattre les thèses de Mathias Flacius Illyricus sur la *translatio imperii*⁸¹ ; mais l'intervention du pontife pouvait ici être interprétée comme l'exercice de son pouvoir indirect au temporel⁸².

92

Comprendre pourquoi et comment s'imposa une reformulation du pouvoir pontifical faisant l'économie de la notion d'*imperium* requerrait une enquête plus approfondie. Nous nous bornerons ici à faire un double constat. D'une part, la transformation du discours romain correspondait à l'évolution du contexte international et au renouvellement des idées politiques : l'Empire cédait le pas aux grandes monarchies nationales ; le concept d'*imperium* perdait du terrain au profit de celui de souveraineté que Jean Bodin théorisa en 1576. D'autre part, la conception impériale de l'Église prêtait le flanc à la critique : loin de maintenir le pouvoir religieux de la papauté, ce recours à l'*imperium* pouvait éclipser sa finalité spirituelle et donner ainsi du crédit à ceux qui dénonçaient la confusion pontificale entre les choses terrestres et les choses célestes. Rome semble avoir tiré une leçon de sa confrontation avec les États temporels et la Réforme :

78 Robert Bellarmin, *Opera omnia*, t. I, *Disputationum de controversiis... tomus primus*, Napoli, Joseph Giuliano, 1856 ; *id.*, *De summo pontifice*, livre I, chap. XIII, p. 341-342 et chap. XV, p. 343-344.

79 *Ibid.*, livre V, chap. V, p. 529.

80 Stefano Zen, « Bellarmino e Baronio », dans Romeo De Maio, Agostino Borromeo, Luigi Gulia, Georg Lutz et Aldo Mazzacane (dir.), *Bellarmino e la controriforma*, Sora, Centro di studi sorani, 1990, p. 310-316 ; Giovanni Maria Vian, *La donazione di Costantino*, *op. cit.*, p. 153-155 ; Robert Bellarmin, *Auctarium Bellarminianum. Supplément aux Œuvres du Cardinal Bellarmin*, éd. Xavier-Marie Le Bachelet, Paris, Beauchesne, 1913, p. 567-568.

81 Sur les circonstances de l'élaboration et de la publication de l'ouvrage de Bellarmin, voir Xavier-Marie Le Bachelet, *Bellarmin avant son Cardinalat, 1542-1598. Correspondance et documents*, Paris, Beauchesne, 1911, p. 141-142 ; Mario Scaduto, « L'ideale imperiale di Ivan Groznyj e i gesuiti Possevino e Bellarmino », dans *Roma, Costantinopoli, Mosca*, *op. cit.*, p. 499-501.

82 José Luis Orella Unzué, « Il concetto di impero romano e il problema della "translatio" nella polemica tra Flaccio Illirico e Bellarmino », dans *ibid.*, p. 151-171, en particulier p. 162-164.

pour faire triompher sa *potestas spiritualis*, il fallait en émonder ce qui pouvait la défigurer et en retremper les ressorts à ses sources divines.

L'abandon progressif d'une notion qui charriait trop d'ambiguïtés ne se traduisit aucunement par un renoncement à l'idée d'un pouvoir plénier, suprême et coactif en raison du Royaume des cieux. La suprématie de la papauté pouvait être fondée sur sa nature spirituelle : Giovanni Botero pensait ainsi que le Saint-Siège était la seule autorité universelle dans le nouvel ordre international ; parce qu'ils étaient uniquement temporels, tous les autres pouvoirs, y compris l'Empire, étaient circonscrits par des frontières qui trahissaient leur caractère limité⁸³. Certains auteurs opéraient même une dépréciation radicale de l'*imperium* au profit d'un souverain pontificat qui gagnait en majesté propre. Matthieu de Launoy, l'un des Seize, exaltait la puissance du pape en ces termes :

Toutes les dignitez séculières manquent, mais la dignité du souverain Pontificat ne manque de rien, elle a sa plénitude. C'est pourquoy les anciens Empereurs Romains en leur Paganisme, nature ayant engravé en leurs entendemens, comme servante & ministre de Dieu, que la dignité du Pontificat souverain surmonte toutes autres dignitez révérees en la Terre, & que la dignité Impériale manquoit de la suprême excellence, ils ont affecté ce titre de Pontife très grand, pour combler de Majesté, l'excellence & grandeur de leur puissance & dignité⁸⁴.

Ce renversement de perspective témoignait d'une volonté de fonder l'absolue transcendance du pouvoir pontifical sur sa nature spirituelle et son institution divine. D'où la préséance accordée au pouvoir des clefs⁸⁵.

Ce ressourcement ne conduisait pas à bannir le détour par des figures familières de *potestas* quand il s'agissait de traduire pour le monde des hommes l'éminente et mystérieuse concession des clefs. C'était au prix d'une médiation profane que l'on pouvait rendre visible et efficace la *plenitudo potestatis*. Le réemploi analogique étayait ainsi un pouvoir divin qui était trop insigne pour être immédiatement saisi et que le Christ lui-même avait exprimé par une métaphore. La notion de monarchie s'imposa à cette fin dans les dernières décennies du XVI^e siècle pour caractériser le *regimen* de l'Église et le pouvoir

83 Giovanni Botero, *Le Relationi universali* [1592], Venezia, appresso Giorgio Angelieri, 1599, seconde partie, livre IV, p. 147-152 ; Romain Descendre, *L'État du monde. Giovanni Botero entre raison d'État et géopolitique*, Genève, Droz, 2009, p. 307-338.

84 Matthieu de Launoy, *Remonstrance. Contenant une instruction Chrestienne de quatre pointcs à la Noblesse de France, laquelle faisant profession en apparence de la Religion Chrestienne, Catholique, Apostolique et Romaine, suit néanmoins le party de l'hérétique, & employe ses armes pour maintenir l'hérésie*, Paris, Nicolas Nivellet et Rolin Thierry, 1590, in-8°, p. 60-61.

85 *Ibid.*, p. 61-62.

papal, bien qu'initialement elle eût pu paraître incongrue⁸⁶. La problématique aristotélicienne du meilleur régime et le thème de la monarchie pontificale permettaient d'apporter une solution politico-religieuse aux problèmes spirituels que posaient le gouvernement de l'Église et ses relations avec les monarchies séculières. Dans les controverses du xvii^e siècle, la papauté eut beau jeu de rappeler qu'elle était la seule monarchie instituée de droit divin. À nouveau, la technique du réemploi lui permettait d'assurer sa suprématie spirituelle, en empruntant aux pouvoirs terrestres sans pour autant se confondre avec eux.

94

La papauté n'en avait pourtant pas fini avec le paradigme de l'*imperium*. Certains textes contemporains de la querelle entre la papauté et Jacques I^{er} continuaient à s'en servir pour en refuser la légitime possession aux pontifes ou pour dénoncer l'origine humaine et païenne de leur pouvoir⁸⁷. Cette démythification du réemploi de l'*imperium* se retrouve chez Hobbes : « Si l'on examine l'origine de ce grand domaine ecclésiastique, on s'apercevra que la papauté n'est rien d'autre que le fantôme de ce défunt empire romain, couronné et assis sur sa tombe, car c'est bien ainsi que la papauté surgit soudainement : en sortant des ruines de ce pouvoir païen⁸⁸ ». C'est curieusement surtout dans cette perspective critique qu'a perduré jusqu'à nos jours la réutilisation du concept⁸⁹. Qu'il soit apologétique ou polémique, le réemploi de l'*imperium* soulève – à travers une figure du pouvoir d'autant plus emblématique qu'elle est liée à la question cruciale de l'articulation de la modernité chrétienne avec l'Antiquité païenne, de la grâce avec la nature – un problème fondamental dont la position remonte à mon sens au xvi^e siècle : les clefs du Royaume des cieux correspondent-elles à un véritable pouvoir ?

⁸⁶ Pour des exemples de ce réemploi, voir *ibid.*, p. 44-52 ; Robert Bellarmin, *De summo pontifice*, *op. cit.*, livre I, p. 311-365. Pour les difficultés posées par ce réemploi, voir Vittorio Frajese, « Una teoria della censura: Bellarmino e il potere indiretto dei papi », *Studi storici*, 25/1, 1984, p. 145-146 ; Xavier-Marie Le Bachelet, *Bellarmin avant son Cardinalat, 1542-1598*, *op. cit.*, p. 133.

⁸⁷ Voir notamment : *Monarchia S. Romani Imperii, sive Tractatus de iurisdictione Imperialis seu Regia, & Pontificia seu Sacerdotali...*, éd. Melchior Goldast, Hanau, Typis Thomæ Willierij, impensis Conradi Biermanni & consort, 1611, in-folio, p. [4] ; Pierre Du Moulin, *De Monarchia temporalis Pontificis Romani Liber, Quo Imperatoris, Regum, & Principum iura adversus usurpationes Papæ defenduntur...*, Genève, apud Petrum Aubertum, 1614, in-8°, cap. XXIII-XXVI, p. 309-363.

⁸⁸ Thomas Hobbes, *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil* [1651], Paris, Gallimard, 2000, p. 948.

⁸⁹ Voir, à titre de curiosité, Hans Küng, « La politique du pape envers les anglicans est un véritable drame ! », *Le Monde*, 29 octobre 2009. Après avoir rappelé sa proposition de passer de l'*imperium* romain à un *Commonwealth* catholique, il écrit : « Mais, cet *imperium*, Benoît XVI entend bien le restaurer ! ».

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	
Élisabeth Crouzet-Pavan.....	9

PREMIÈRE PARTIE SE SOUVENIR DE ROME

Una politica della memoria: Milano fra Roma antica, pavia e Federico Barbarossa Paolo Grillo.....	19
Quelques aspects du réemploi dans la Rome communale (xii ^e -xiv ^e siècle) Jean-Claude Maire Vigueur.....	35
La città intoccabile. Sovrani pontefici, <i>renovationes Urbis</i> e resistenze nel xv secolo Amedeo De Vincentiis.....	51
Pouvoir pontifical et <i>imperium</i> au xvi ^e siècle Benoît Schmitz.....	79

DEUXIÈME PARTIE *LIBERTAS* : EMPLOIS ET RÉEMPLOIS

Autour de la <i>libertas</i> . Usage du passé et langage du pouvoir à Florence à l'époque de Coluccio Salutati Lorenzo Tanzini.....	97
Brutus, de l'enfer au paradis. La fabrique du héros dans l'humanisme italien de la première moitié du xv ^e siècle Clémence Revest.....	113
Le réemploi en politique : usages de l'histoire et écritures de la liberté à Lucques à la fin du xiv ^e siècle Diane Chamboduc de Saint Pulgent.....	133
Unione, libertà, «azienda» : Note sul linguaggio della politica genovese nel Cinque-Seicento Carlo Bitossi.....	157
Il mito di Bruto a Firenze nel Cinquecento tra storia e letteratura Salvatore Lore.....	171

TROISIÈME PARTIE
DIEUX, HÉROS ET SAINTS

Memoria sacra e storia cittadina: il caso fiorentino Anna Benvenuti	191
La compagnie des hommes illustres : mobilisation et usage d'un thème (Italie, XIV ^e -XV ^e siècle) Jean-Baptiste Delzant	211
Mythes et dévotions dynastiques en Savoie-Piémont aux XVI ^e et XVII ^e siècles Paolo Cozzo	259
Histoire et autorité épiscopale selon Frédéric Borromée, archevêque de Milan Marie Lezowski	269

QUATRIÈME PARTIE
PESANTEUR DES MOTS,
DYNAMISME DES STRUCTURES

360

Cultura della vendetta e pratiche di resistenza nello stato territoriale: osservazioni sull'aristocrazia signorile lombarda (XV secolo) Marco Gentile	287
La Patria del Friuli e della Repubblica di Venezia Edward Muir (traduzione Cristina Varisco)	299
Technologies du réemploi : mise en ordre / mise en œuvre des archives à Venise (XV ^e -XVII ^e siècle) Filippo de Vivo	307
L'uso della libertà – le prove della storia. Comunicazione tra sudditi bolognesi e sovrani pontefici (XVI-XVII secolo) Angela De Benedictis	327
La storia nell'educazione del principe capitano Angelantonio Spagnoletti	341

